

Le nouvel espace économique du Québec

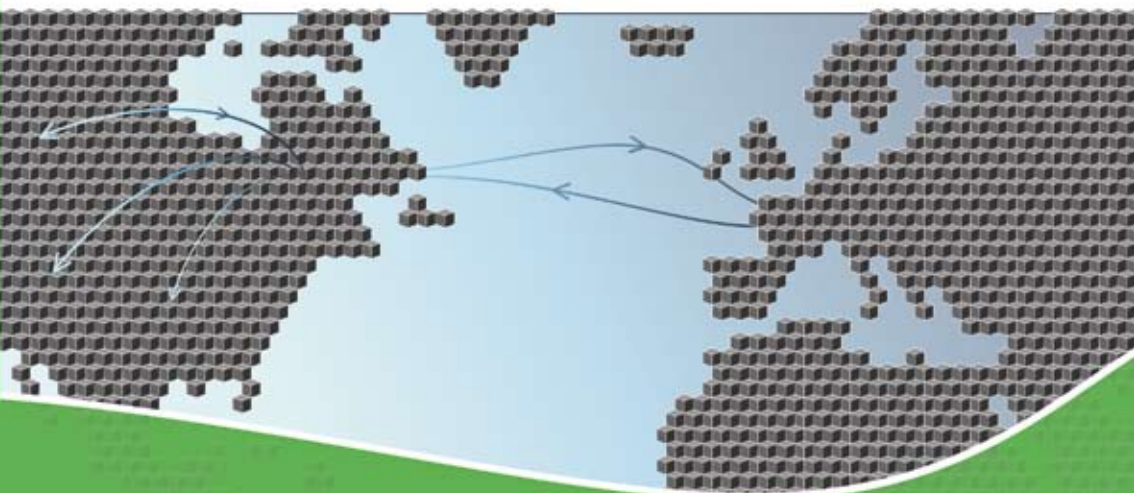


Table des matières

Mot du premier ministre	5
-------------------------------	---

Le nouvel espace économique du Québec, les cinq grands chantiers:

La signature d'une entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des compétences des travailleurs qualifiés	7
---	---

La signature d'un accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie	9
---	---

La promotion d'une entente de partenariat économique entre le Canada et l'Union européenne	13
---	----

La mise en œuvre complète de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et particulièrement du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre	17
---	----

L'accélération de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec et du recrutement de travailleurs temporaires	21
--	----

Un gouvernement en action	27
---------------------------------	----





Mot du premier ministre

« Vers un nouvel espace économique »

Dans un monde où la compétence et l'innovation sont les clés de la prospérité, la capacité d'attirer des travailleurs et des professionnels qualifiés revêt une importance capitale. Au même moment, notre économie est en mutation. La hausse du dollar canadien et la concurrence des pays émergents nous forcent à nous remettre en question. Dans ce contexte exigeant, la nécessité de consolider nos marchés et d'en développer de nouveaux prend une nouvelle dimension.

Nous devons conclure de nouvelles alliances pour construire le Québec de demain. Il faut faciliter la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée, si essentielle à la compétitivité et au développement des entreprises du Québec ainsi qu'au maintien de la qualité des services à la population.

Le gouvernement a entrepris de définir un nouvel espace économique pour le Québec. Cet exercice est essentiel à la prospérité de notre économie, puisque la pénurie de main-d'œuvre constitue un frein à la croissance des entreprises et donc à la croissance économique du Québec.

Pour réaliser ce nouvel espace, nous devons entreprendre cinq grands chantiers :

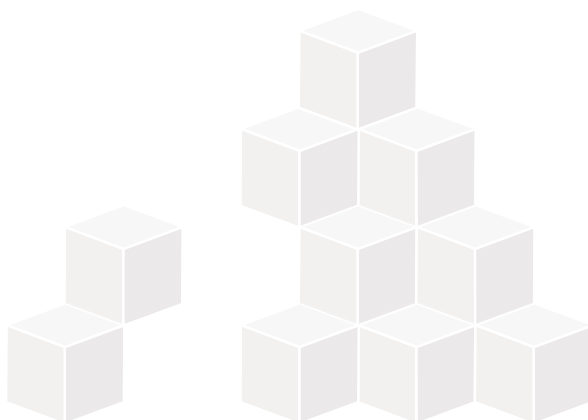
- ▣ la signature d'une entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des compétences des travailleurs qualifiés;
- ▣ la signature d'un accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie;
- ▣ la promotion d'une entente de partenariat économique entre le Canada et l'Union européenne;
- ▣ la mise en œuvre complète de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et particulièrement du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- ▣ l'accélération de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec et du recrutement de travailleurs temporaires.

Il s'agit là d'un défi que le gouvernement ne peut relever seul. Avec votre aide, nous nous assurons que le succès sera au rendez-vous.

L'avenir économique du Québec requiert de changer nos façons de faire.

Notre défi : rassembler nos idées vers une nouvelle vision.

Jean Charest



Chantier 1

La signature d'une entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des compétences des travailleurs qualifiés

Objectif

Favoriser la reconnaissance mutuelle des travailleurs qualifiés au Québec et en France

Contexte

Lever les obstacles à l'attraction des travailleurs sur le marché du travail en France comme au Québec donnerait accès à un bassin de cinq millions de travailleurs qualifiés.

La signature de cette entente s'inscrit dans le cadre d'une relation étroite et riche avec la France, qui se déploie depuis plus de 40 ans déjà, et qui touche tous les domaines d'activité. Sur les plans culturel, scientifique et économique, les sociétés de demain s'appuieront de plus en plus sur la connaissance et la mobilité des individus.

Historique

Lors de leur rencontre, en juillet 2007, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, ont convenu de signer une entente globale en matière de qualifications professionnelles d'ici à la fin de l'année 2008 afin de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre.

M. Gil Remillard, ancien ministre québécois de la Justice et des Relations internationales, a été nommé négociateur-chef pour le Québec.

Le projet

Cette entente s'appliquera à toutes les personnes qui exercent une profession ou un métier réglementés. Elle sera basée sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et non principalement sur l'équivalence des diplômes.

Concrètement, les travailleurs qualifiés français pourront venir plus facilement exercer leur métier ou leur profession au Québec, et réciproquement pour les Québécois. Et cela, dans un contexte où seront assurées la protection et la sécurité du public, la qualité des services professionnels et l'équité avec les personnes déjà qualifiées au Québec ou en France.

Comment ?

Les principes de l'entente s'inspireront de la nouvelle Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, de même que des dispositions du Code des professions du Québec et d'autres lois régissant les métiers au Québec.

Prochaine étape

Les négociations sont amorcées et la signature de l'entente est prévue d'ici à la fin de 2008.



Chantier 2

La signature d'un accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie

Objectif

Améliorer l'ensemble de l'activité économique dans les deux provinces, en éliminant les obstacles qui subsistent à leurs échanges commerciaux et à la mobilité de la main-d'œuvre tout en renforçant leur coopération économique.

Contexte

Le Québec et l'Ontario s'inscrivent comme des acteurs économiques de premier plan.

Plus des trois quarts des achats canadiens de services à l'extérieur du Québec sont faits en Ontario Et près de 50% des achats de services de l'Ontario dans d'autres provinces sont faits au Québec

Le Québec et l'Ontario constituent le centre de l'activité manufacturière au pays avec les trois quarts de la production. Ce secteur représente une importante part de leurs économies, soit 19 % du PIB.

La forte intégration économique du Québec et de l'Ontario constitue l'un des éléments de la stratégie d'affaires de plusieurs entreprises.

Même si l'intégration est déjà une réalité pour certains secteurs et entreprises, des obstacles subsistent.

Le Québec et l'Ontario doivent travailler à réduire ces obstacles dans l'intérêt de leurs économies respectives.

Historique

Le 26 novembre 2007, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ont convenu de conclure un accord économique et commercial d'envergure entre les deux provinces, avant la fin de l'année 2008.

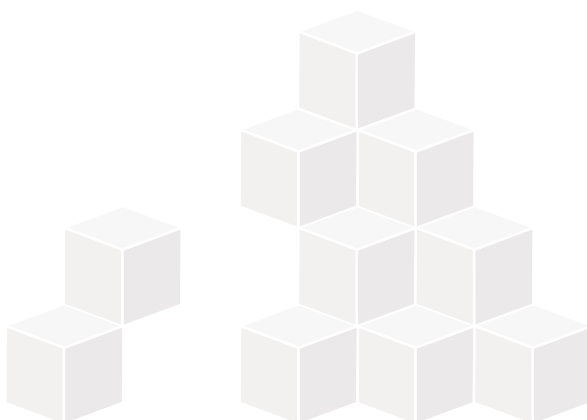
À cette occasion, ils ont signé une *Déclaration conjointe du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Québec relative à la négociation d'un Accord visant à renforcer l'Espace économique Québec-Ontario*.

Il existe déjà trois ententes entre le Québec et l'Ontario : la première concerne la mobilité de la main-d'œuvre (secteur de la construction), la deuxième porte sur les marchés publics et la troisième est une entente de coopération touchant une dizaine de secteurs.

M. Michel Audet, spécialiste en économie et ancien ministre québécois du Développement économique et régional et des Finances, a été désigné comme négociateur pour le Québec.

Le projet

La portée projetée de l'accord sera importante. Ainsi, il conciliera le plus possible les pratiques et la réglementation et éliminera des barrières interprovinciales :



- en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
- pour les achats des marchés publics;
- dans les domaines du transport, de l'énergie et des services financiers;
- et dans plusieurs autres secteurs.

L'accord comportera aussi un volet important sur la coopération économique et la réalisation de projets conjoints porteurs de retombées importantes pour les deux économies.

L'accord se fonde sur les ententes existantes en matière de commerce, de marchés publics et de mobilité de la main-d'œuvre, en leur donnant un cadre d'ensemble. Ainsi, nous avons déjà conclu, en juin 2006, une entente sur la mobilité des travailleurs de la construction.

L'accord permettra le maintien et le renforcement des politiques gouvernementales spécifiques du Québec dans des domaines comme:

- la culture;
- les normes du travail;
- l'éducation;
- l'environnement;
- la santé;
- le développement économique et régional;
- et la protection du consommateur.

Pourquoi ?

L'accroissement de la compétitivité du Québec sur les marchés mondiaux passe d'abord par le renforcement de ses échanges économiques avec ses partenaires naturels.

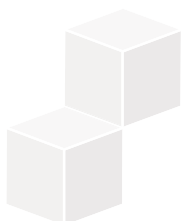
L'accord aidera les deux provinces à faire face à des enjeux communs et à coordonner leurs priorités dans le domaine du développement économique. Il devrait permettre d'aller plus loin que l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) dans la libéralisation des échanges entre le Québec et l'Ontario.

Le Québec et l'Ontario sont déjà des économies très intégrées qui forment un pôle économique important en Amérique du Nord. À plusieurs égards, leurs structures économiques se complètent. Cependant, il subsiste certaines entraves à leurs échanges commerciaux, ainsi qu'à la mobilité de la main-d'œuvre.

Prochaine étape

Le travail qui conduira à la conclusion de cet accord de commerce doit aussi nous permettre de mieux nous approprier l'espace économique que nous partageons avec l'Ontario.

La consultation est un élément central de la démarche du gouvernement du Québec dans l'élaboration de cet accord, puisqu'il souhaite avant tout que cet accord réponde aux préoccupations réelles et urgentes des entreprises et des citoyens et qu'il suscite l'adhésion de tous les acteurs économiques.



Chantier 3

La promotion d'une entente de partenariat économique entre le Canada et l'Union européenne

Objectif

Accroître les échanges avec l'Union européenne pour mieux stimuler la croissance économique, la création d'emplois et l'innovation dans le cadre d'une économie mondialisée.

Contexte

L'Union européenne (UE) est le deuxième marché en importance pour le Québec, après les États-Unis.

En 2006, la part du Québec dans les échanges entre le Canada et l'UE était de 36 %.

Historique

En janvier 2007, le gouvernement du Québec a annoncé son intérêt de voir un rapprochement économique entre le Canada et l'UE.

Depuis, le gouvernement fait la promotion d'un accord de partenariat économique auprès :

- de représentants de l'UE et des États membres,
- des gouvernements canadien et provinciaux,
- de regroupements patronaux québécois, canadiens et européens.

En juin 2007, une étape importante a été franchie lors du Sommet Canada-UE. En effet, une vaste étude a été lancée afin d'évaluer conjointement les coûts et les avantages d'un partenariat économique plus étroit.

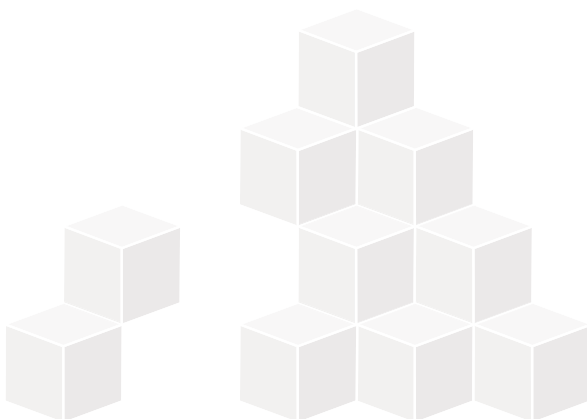
Le projet

La mise en place d'un accord global favoriserait le commerce des biens et services, ainsi que la circulation des capitaux et des travailleurs qualifiés.

Cet accord devrait accélérer la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles et des réglementations.

Il devrait également porter sur les tarifs douaniers, les barrières non tarifaires et l'accès aux marchés publics.

Un tel accord conférerait une place prépondérante au respect des normes du travail et favoriserait le développement durable.



Il devrait approfondir les engagements en matière de libéralisation des services, de protection de la propriété intellectuelle et d'ouverture à l'égard de la propriété étrangère.

Il devrait aussi mettre en place un espace réglementaire favorisant la libre concurrence.

Pourquoi ?

Cette entente permettrait de lever les obstacles au commerce qui restreignent l'accès aux marchés.

Elle entraînerait une compétitivité accrue pour les entreprises, plus de partenariats pour les universités et davantage de coopération scientifique.

Elle procurerait aux entreprises canadiennes un meilleur accès à un marché de près de 500 millions de personnes et à un bassin important de travailleurs qualifiés.

Les appuis à ce projet

Le Forum sur le commerce Canada-Europe (FORCCE) a recueilli plus d'une soixantaine de signatures d'appui de dirigeants de grandes entreprises canadiennes et européennes¹ au projet de partenariat économique entre le Canada et l'UE.

La Fédération des chambres de commerce du Québec, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et les Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ) ont signifié leur appui.

Le Conseil canadien des chefs d'entreprises et l'organisation patronale européenne *Business Europe* ont aussi apporté leur soutien au projet.

Au Conseil de la fédération, les premiers ministres des provinces et des territoires ont convenu de l'existence d'« une fenêtre d'opportunité pour conclure à court terme un nouveau partenariat économique avec l'UE ».

Prochaines étapes

Le prochain Sommet Canada-UE, qui se déroulera en octobre 2008, est une étape très importante dans la mise en œuvre de cette entente. C'est pourquoi le gouvernement du Québec accentuera ses efforts de promotion du projet au Canada et en Europe afin de mieux faire connaître les bénéfices mutuels d'une telle entente.

L'objectif est d'ajouter un plus grand nombre d'appuis, tant au niveau des entreprises que des gouvernements, à ceux déjà exprimés, notamment par les gouvernements de la France et de l'Allemagne et par plusieurs associations d'entreprises au Québec, au Canada et en Europe.

Le Québec poursuivra les initiatives qui font de lui, depuis plusieurs années déjà, un leader au Canada en matière de libéralisation des échanges.

¹ Les entreprises et organisations québécoises signataires sont Alcan inc., Axima Services inc., Bombardier inc., Fruits & Passion, Mistral Pharma inc., Pfizer Canada inc., Pôle Québec Chaudière-Appalaches, Corporation financière Power, SNC-Lavalin inc., Société générale de financement du Québec et Tecscult Ltd.



Chantier 4

La mise en œuvre complète de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et particulièrement du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre

Objectif

Poursuivre les travaux d'amélioration de la portée et du fonctionnement de l'ensemble de l'Accord sur le commerce intérieur

D'ici au 1^{er} avril 2009, les Canadiens pourront travailler n'importe où au Canada, sans restriction sur la mobilité de la main-d'œuvre

Contexte

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental signé par les premiers ministres canadiens. Il est entré en vigueur en 1995.

Son but est de favoriser le commerce interprovincial en harmonisant des normes interprovinciales et en diminuant certains obstacles à la libre circulation au Canada :

- des personnes;
- des produits;
- des services et
- des investissements.

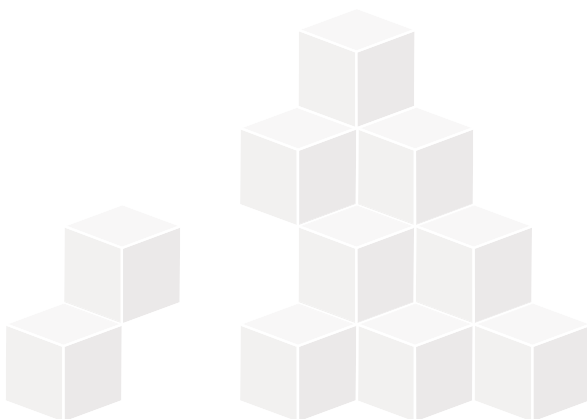
Le chapitre 7 de l'ACI porte sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il a pour objet de permettre à tout travailleur compétent dans l'exercice d'un métier ou d'une profession sur le territoire d'une province, d'avoir accès aux occasions d'emplois dans ce domaine sur le territoire des autres provinces.

L'ACI n'a pas encore permis l'établissement complet d'un marché intérieur ouvert, performant et stable, un objectif visé par les provinces pour l'espace économique canadien.

Historique

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'ACI, le gouvernement du Québec a appuyé, en août 2007, l'adoption par le Conseil de la fédération du *Plan d'action sur le commerce intérieur*, qui donne priorité à cinq volets :

- la mobilité de la main-d'œuvre;
- l'énergie;
- l'agriculture;
- l'harmonisation de la réglementation et
- le processus de résolution des différends.



Le 28 janvier 2008, les premiers ministres des provinces et des territoires, réunis au sein du Conseil de la fédération, ont réaffirmé l'importance de renforcer l'ACI et de le rendre plus efficace.

À cette occasion, ils ont entériné l'engagement suivant : d'ici au 1^{er} avril 2009, les Canadiens pourront travailler n'importe où au Canada.

Les premiers ministres ont aussi demandé à leurs ministres de soumettre au Conseil de la fédération des propositions visant à améliorer l'ACI en vue d'atteindre une pleine mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada.

Le projet

La pleine mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada est un objectif auquel le gouvernement du Québec adhère pleinement. Il pose des gestes concrets pour en assurer l'atteinte.

Les ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) entre les ordres professionnels constituent un moyen privilégié de favoriser la libre circulation des professionnels qualifiés. Elles offrent donc la possibilité à un ingénieur, à un inhalothérapeute ou encore à un dentiste de pratiquer partout au Canada.

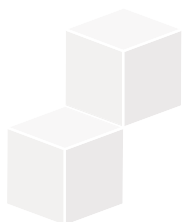
Au Québec, 30 ordres professionnels sur 45 ont signé des ententes de reconnaissance mutuelle avec leurs homologues canadiens. Les autres ordres professionnels ont été invités à travailler activement à l'élaboration d'une ERM pour leur profession.

Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge est identifié, dans l'ACI, comme le principal moyen de reconnaissance des qualifications dans les métiers réglementés. Il couvre 49 métiers désignés par les provinces ou territoires comme devant faire l'objet d'un processus d'apprentissage (plombiers, mécaniciens et soudeurs, par exemple). Les travailleurs qui réussissent l'examen interprovincial Sceau rouge peuvent donc exercer leur métier partout au pays sans devoir subir des examens de qualification supplémentaires.

Prochaines étapes

D'ici au 1^{er} avril 2009, assurer la pleine conformité des professions et métiers réglementés à l'ACI. Il s'agit d'une priorité pour le Québec qui pourra en appuyer la réalisation pendant sa présidence du Conseil de la fédération dès l'été 2008, et ce, pour un an.

En juillet 2008, les ministres responsables du commerce intérieur feront rapport au Conseil de la fédération sur l'amélioration de la portée et du fonctionnement de l'ACI en ce qui concerne les volets prévus au *Plan d'action sur le commerce intérieur*.



Chantier 5

L'accélération de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec et du recrutement de travailleurs temporaires

Objectif 1

Faciliter l'intégration des travailleurs qualifiés formés à l'étranger ou dans une autre province en réduisant les obstacles à l'exercice de leur profession ou de leur métier

Contexte

La reconnaissance des compétences est un facteur très important de la mobilité des travailleurs qualifiés, parce qu'elle leur permet d'exercer leur profession ou leur métier ailleurs que dans leur province ou leur pays d'origine.

Au Québec, depuis 2001, les demandes de reconnaissance d'équivalence auprès des ordres professionnels se sont accrues de plus de 500 %. Le taux d'acceptation complète se situe à 33 %, le taux d'acceptation partielle à 51 %, et le taux de refus à 16 %.

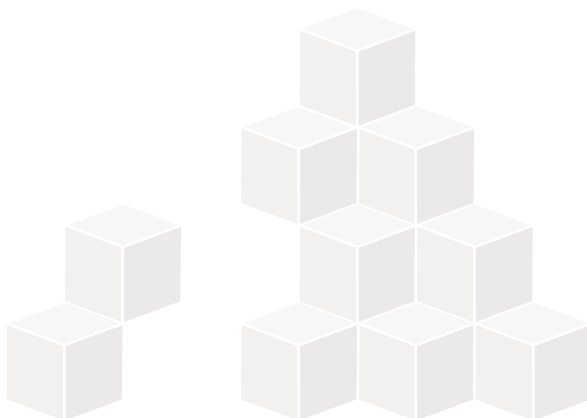
Sur 51 professions, 20 font déjà face à une pénurie de main-d'oeuvre, particulièrement dans le domaine de la santé, d'où la nécessité d'agir rapidement.

Historique

De nombreux travaux ont été réalisés au cours des dernières années pour les professions réglementées afin de proposer des pistes de solution. Ainsi, à la suite du *Rapport de l'équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger* (Rapport Bazergui, 2005), en 2006, on a modifié le Code des professions afin d'y inclure de nouveaux types de permis d'exercice.

Ces nouveaux types de permis permettront soit d'accorder le droit de pratique sur la base de l'autorisation légale d'exercer dans le pays d'origine (permis sur permis), soit de reconnaître les compétences dans un champ plus spécialisé (permis spécial), soit d'attribuer un permis temporaire, le temps que le candidat finalise les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis permanent (permis restrictif temporaire).

De plus, le gouvernement et les ordres professionnels sont convenus, dans le cadre d'une déclaration conjointe le 8 février 2008, d'accélérer globalement les mécanismes de reconnaissance des compétences, dans le respect des principes de protection du public et de sécurité, d'équité vis-à-vis des diplômés québécois, de réciprocité et de respect de la Charte de la langue française, afin de mieux répondre aux besoins en services professionnels de la population.



Le projet

Les nouvelles formes de permis joueront un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de l'entente France-Québec, ainsi que de l'Accord Québec-Ontario pour le volet de la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle.

Les ordres professionnels et les organismes de réglementation (Commission de la construction du Québec et Commission des partenaires du marché du travail) sont également invités à formuler des propositions nouvelles et concrètes pour accélérer les mécanismes de reconnaissance pour les travailleurs formés hors du Québec, en s'inspirant par exemple de ce qui se fait au Canada (mise en application du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur) ou en Europe (Directive européenne sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles).

Les ministères et organismes publics s'engagent à appuyer les efforts des ordres, afin de faciliter l'intégration rapide au marché du travail de ces travailleurs. Cet appui portera en particulier sur un accès plus rapide à la formation d'appoint et aux stages de pratique et d'intégration professionnelle, ainsi que sur un meilleur accompagnement du travailleur tout au long de sa démarche.

Comment?

Un fonds spécifique de 5 millions de dollars aidera les ordres professionnels et les organismes de réglementation (Commission de la construction du Québec et Commission des partenaires du marché du travail) dans leurs démarches, notamment auprès de leurs homologues canadiens et français, avec qui ils doivent convenir d'ententes de reconnaissance mutuelle des compétences.

Prochaine étape

Les ordres professionnels doivent faire rapport au plus tard en juin 2008 sur la mise en application des nouvelles dispositions du Code des professions.

Objectif 2

Accélérer le processus de recrutement par les entreprises d'une main-d'œuvre spécialisée

Faciliter le passage du statut de temporaire à celui de permanent tant pour les travailleurs temporaires que pour les étudiants étrangers





Contexte

Conscient de l'importance des risques de pénurie de main-d'œuvre dans divers secteurs économiques et des difficultés de recrutement de plusieurs provinces, le gouvernement fédéral a entrepris une vaste consultation sur son *Programme des travailleurs temporaires*.

Au Québec, c'est environ 20 000 travailleurs temporaires qui obtiennent ainsi un permis de travail chaque année. Ils constituent un bassin d'immigrants qualifiés extrêmement intéressant. Or, peu d'entre eux décident de rester au Québec en entreprenant une démarche d'immigration permanente.

Les étudiants étrangers qui sont formés au Québec constituent également un bassin très prometteur pour le recrutement d'immigrants qualifiés.

L'accès à cette main-d'œuvre est une occasion que le Québec doit saisir.

Historique

Le Québec a mené sa propre consultation sur le *Programme des travailleurs temporaires*, fin 2007, en étroite collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail. Des propositions seront faites au gouvernement fédéral. Elles viseront notamment à mieux faire connaître aux employeurs le programme et à en améliorer l'efficacité et la rapidité.

Certaines ouvertures ont été faites par les deux niveaux de gouvernement pour faciliter le passage du statut de travailleur temporaire à celui de permanent, en permettant au travailleur par exemple de faire une demande sur place. La même ouverture existe pour les étudiants étrangers.

Des allègements ont également été apportés au processus d'obtention des permis de travail temporaires pour certaines professions dites « sous pression » : vérificateur comptable, chimiste, ingénieur civil, ingénieur minier, ingénieur en aérospatiale, agent d'assurance, orthophoniste, audiologiste, etc.

Le projet

Convenir avec le gouvernement fédéral des ajustements à apporter au Programme des travailleurs temporaires afin d'alléger et d'accélérer le processus de recrutement des travailleurs étrangers spécialisés.

Promouvoir ce programme auprès des employeurs, tout en assurant la protection des travailleurs temporaires peu spécialisés.

Promouvoir auprès des travailleurs qualifiés temporaires l'intérêt et l'opportunité d'un passage rapide au statut de résident permanent.

Faciliter l'intégration au travail et l'obtention rapide d'un statut de résident permanent pour les étudiants étrangers.



Un gouvernement en action

Le nouvel espace économique du Québec est sous la responsabilité des ministres suivants :

Le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

📦 **M. Raymond Bachand,**
ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et
ministre du Tourisme,

📦 **Mme Monique Gagnon-Tremblay,**
ministre des Relations internationales
et ministre responsable de la Francophonie,

📦 **Mme Michelle Courchesne,**
ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre de la Famille,

📦 **M. Jacques P. Dupuis,**
ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique,

📦 **M. Sam Hamad,**
ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

📦 **M. David Whissell,**
ministre du Travail, et

📦 **Mme Yolande James,**
ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

